

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**MAIRIE DE LEMBACH**  
COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**REGLEMENT DE LOCATION  
DE L'ESPACE FESTIF ET SPORTIF « LA SCIERIE »  
DE LEMBACH**

L'espace Festif et Sportif de Lembach a pour vocation d'accueillir les associations, les écoles de Lembach et les particuliers pour diverses manifestations. Le présent règlement précise les dispositions et usages à mettre en vigueur pour en assurer le bon fonctionnement.

Tout utilisateur est contraint de respecter les différentes dispositions sans réserves.

**La salle est interdite aux animaux, même tenus en laisse.  
Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.**

Article 1 : Réservation

Pour les associations, les réservations se feront chaque année selon un planning établi par la municipalité, au moment de la rentrée scolaire. Pour les particuliers, les réservations se feront en accord avec les services de la mairie, selon la disponibilité de la salle.

Article 2 : Contrat de location

Le contrat de location n'est valable que lorsqu'il est dûment signé par le locataire et après versement des arrhes et la remise d'une attestation d'assurance. L'utilisation des locaux ne peut intervenir qu'après signature d'un contrat de location entre la commune et le locataire. Une promesse de location n'est valable que 4 semaines à partir de la date de notification par le bailleur. Ce délai passé, sans qu'un contrat n'ait été signé, la commune pourra louer la salle à un autre locataire sans en référer au précédent demandeur. Pour toute location, le locataire devra préciser la nature de la manifestation. Le non respect du motif de location entraîne de fait la nullité du contrat de location et la perte des arrhes versés ainsi que de la caution.

*La sous-location est strictement interdite.*

Article 3 : Assurance – Responsabilité civile

Tout utilisateur de la salle devra être titulaire d'une police d'assurance pour l'évènement couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Une attestation d'assurance sera présentée lors de la signature du contrat d'occupation de la salle (article 2).

La municipalité de Lembach est ainsi déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle et de ses abords ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

#### Article 4 : Remise des clés – Etat des lieux

La remise des clés au locataire, le retour des clés, l'état des lieux et l'inventaire s'effectuent suivant accord avec le responsable de la salle, de manière générale, respectivement la veille du jour de la manifestation et le lendemain, soit, pour un week-end, le vendredi et le lundi. En cas de perte des clés, il faudra remplacer l'intégralité des cylindres et des passes vu qu'il s'agit d'un système complet avec des passes à différents niveaux (à titre d'information : plus de 500 €). Le responsable de la salle est seul juge du bon état de propreté de la salle et de l'inventaire.

#### Article 5 : Nettoyage et rangement

Le locataire est tenu de balayer proprement la grande salle ; la commune se chargera du lavage. Tous les autres locaux (cuisine, bar, plonge, WC, entrées, etc.) sont entièrement à nettoyer par le locataire : nettoyer les appareils ménagers, balayer puis laver le sol, nettoyer les surfaces carrelées et les sanitaires. Le matériel de nettoyage comprenant seaux, balais, balayette, serpillière, poubelle, est à la disposition des locataires, de même que les produits d'entretien. Les locataires devront fournir les torchons.

Tables, chaises et tout autre matériel utilisé pour la manifestation devront être rangés selon les instructions du responsable de la salle. Les abords immédiats de la salle doivent également être nettoyés : ramasser mégots, papiers, canettes, bouteilles vides, etc.

Le tri sélectif est à respecter ; les bouteilles en verre devront être mises dans les conteneurs prévus à cet effet, à côté de la déchetterie.

#### Article 6 : Tarifs des sanctions

Si un nettoyage ou un rangement s'avère insuffisant, il sera effectué par les employés municipaux et donnera lieu à des frais supplémentaires pour non-respect des engagements, selon les tarifs en vigueur : entrée 30 €, salle 80 €, bar 40 €, plonge et cuisine 60 €, sanitaires 60 €, parking 60 €. La vaisselle manquante sera également facturée selon les tarifs en vigueur. En cas de dégradation, le matériel sera facturé, de même que toute réparation, selon le même principe.

#### Article 7 : Sécurité et respect du voisinage

Le locataire est seul responsable de la discipline et du bon déroulement de la manifestation. Il s'assurera avant la manifestation que les portes de secours ont été débloquées et à la fin de la manifestation que ces mêmes portes de secours sont fermées. Aucun matériel ne doit bloquer les issues de secours.

Le locataire devra veiller à ne créer aucune nuisance pour le voisinage.

Ce règlement établi et approuvé par le Conseil Municipal de Lembach, lors de la séance du 20 août 2015, sera valable pour une période indéterminée. Il sera revu au besoin et soumis au Conseil Municipal pour ratification.

Fait à Lembach, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Maire,  
Charles SCHLOSSER

po   
SCHLOSSER